



SERVICE DES EXAMENS DE LANGUE FRANÇAISE RÉSERVÉS AUX ÉTUDIANTS ÉTRANGERS

TEL : 01 40 46 32 20
FAX : 01 40 46 33 01
Selfee@paris-sorbonne.fr

ATTESTATION

**CERTIFICAT PRATIQUE DE LANGUE FRANÇAISE
Paris-Sorbonne C1**

Je, soussigné, certifie en application des arrêtés ministériels du 25 octobre 1961, du 30 mai 1963 et du 28 février 1967 portant création d'examens réservés aux étudiants étrangers, que le Certificat Pratique de Langue Française (1er degré), délivré par l'Université Paris-Sorbonne est un diplôme qui valide des connaissances en langue, littérature et civilisation françaises.

L'université de Paris-Sorbonne est autorisée à délivrer le Certificat Pratique de Langue Française, sous les signatures du Recteur, Chancelier des Universités de Paris, du Président de l'Université, du Président du jury, Directeur du SELFEE.

Le Certificat Pratique de Langue Française (1er degré) suppose de sérieuses connaissances de base de la langue, de la littérature et de la culture françaises analogues à celles qu'on peut exiger en LV1 au niveau du baccalauréat français.

Le Certificat Pratique de Langue Française (1er degré) est placé au niveau C1 du Cadre européen commun de référence pour les langues.

Ce diplôme permet à ses titulaires, ressortissants de l'union européenne, d'être exemptés du test linguistique pour l'entrée à l'université Paris-Sorbonne.

Durée des épreuves écrites et orales : 5h00

En Sorbonne, le 09 mars 2015

M. Olivier SOUTET,
Directeur de l'U.F.R de Langue Française,
Président du jury des examens de Langue française
réservés aux étudiants étrangers

Ceci n'est pas une attestation de réussite.